

Question a propos de la déclaration d'absence

Par **melisse84**, le **22/09/2015** à **18:50**

Bonjour,

Je suis en L1, et, en travaillant mes cours, j'ai remarqué que j'avais une incompréhension à propos de ce paragraphe qui concerne l'absence, et plus particulièrement le jugement de déclaration d'absence:

"Le jugement de déclaration d'absence, lorsqu'il est **passé en force de chose jugée(?)**, doit être publié et transcrit sur les registres de décès du lieu du domicile de l'absent ou de sa dernière résidence, et **mention de cette transcription est faite en marge des registres (??)** à la date du jugement déclarant l'absence. Elle est également faite en marge de l'acte de naissance de la prs déclarée absente. Ceci est prévu par l'art 127 alinéa 2 du CC.

La transcription du jugement le rend opposable aux tiers (?? comment le fait de transcrire un jugement peut le rendre opposable aux tiers?)."

Ne revoyant pas mon professeur de droit civil avant mon prochain TD, il m'a semblé important de reprendre ce point qui me paraît vraiment flou...

Merci d'avance.